

**À une séance extraordinaire tenue, le 10 novembre 2010 à 13h00, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :**

Monsieur Patrick Douglas, monsieur Gilles Payer, monsieur Robert Bélanger, monsieur Gaëtan Lalande, monsieur Daniel Berthiaume et Madame Nicole Tousignant

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Madame Monique Dupuis, secrétaire-trésorière adjointe, était aussi présente

**10-11-16144 Ouverture de l'assemblée**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'assemblée soit ouverte à 13h15.

Adopté

**10-11-16145 Adoption de l'ordre du jour**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'ordre du jour soit accepté tel que déposé en ajoutant le point Servitech - Demande de correction.

Adopté

**10-11- 16146 - Adoption du règlement 31-2010**  
**Modification de l'article 3 du règlement 27-2010 – projet de réfection du chemin Preston**

**ATTENDU** QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel croit opportun d'apporter des modifications

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2010;

Il est proposé par monsieur Daniel Berthiaume

Et **résolu** unanimement

**Que,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 3 du règlement 27-2010 intitulé « projet de réfection du chemin Preston » soit modifiée de la façon suivante :

Pour pourvoir à une partie, soit 33.33% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts décrétés, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe

spéciale basée sur le nombre d'unité d'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 2**

Pour les fins de l'article 1 du présent règlement, la compensation afférente à une unité d'évaluation et exigible d'un propriétaire n'est pas affectée par le regroupement, le morcellement, le démembrement ou la modification de cette unité et la compensation afférente à ces unités modifiées est alors calculée de la façon suivante:

- 2.1 Si deux ou plusieurs unités d'évaluation sont regroupées, la nouvelle unité créée est réputée valoir un nombre de points égal au total des points des unités existantes avant le regroupement, déduction faite, le cas échéant, des anciennes unités exemptes de taxes;
- 2.2 Si une unité d'évaluation est démembrée partiellement au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à l'unité démembrée n'est pas affectée;

Adopté

### **10-11- 16147 - Fermeture des projets – Programme FCCQ dossier 810002**

**CONSIDÉRANT** l'aide financière de l'ordre de 336 250\$ que le Conseil de la municipalité de Duhamel a obtenu dans le cadre du programme FCCQ pour une dépense totale de 504 896\$;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont présentement complétés et conformes au plan et devis ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'accepter les projets et par conséquent approuver la fermeture desdits projets ;

En conséquence,

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel approuve les dépenses en date du 10 novembre 2010 au montant net de 505 265.54\$ et accepte d'affecter la somme de 644.31\$ à même le fonds général 2010 ;

Adopté

### **10-11- 16148 - Approbation des dépenses projets de réfection des chemins Preston, Milieu, Iroquois, Grande-Baie et de la rue Principale – Programme FCCQ dossier 810002**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le Conseil autorise le maire et la directrice générale à procéder au paiement des factures soumises dans le cadre des différents projets totalisant la somme de 449 520.61\$ de la façon suivante :

Service d'Excavation J. Lirette	Facture no 16637	89 061.32\$
	Crédit no 16644	-1 098.51\$
	Facture no 16636	86 681.78\$
	Facture no 16642	257.32\$

	Retenue 5%	-8 745.10\$
Gauthier Excavation	Facture no 27545	73 371.00\$
	Retenue 5%	-3 668.55\$
Trudeau excavation	Facture no	44 335.40\$
	Facture no	108 744.91\$
	Retenue 5%	- 7654.01\$
Desjardins asphalte	Facture no 21892	74 867.87\$
	Retenue	-6 632.82\$

Adopté

**10-11-16149 -Demande d'aide financière – projet de réfection de la rampe de mise à l'eau publique au lac Gagnon**

**CONSIDÉRANT** que le débarcadère municipal situé au lac Gagnon plus précisément sur le lot 4 du rang B canton de Gagnon est hors service vu son état actuel;

**CONSIDÉRANT** e rapport d'expertise soumis par monsieur André Pilon, ingénieur qui recommande 3 scénarios possibles, concernant le réaménagement de la rampe de mise à l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que la prévision budgétaire est de l'ordre de 55,250\$ taxes non incluses dépendamment du scénario B, proposition retenu par les membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que cette rampe de mise à l'eau permet à plusieurs contribuables qui résident sur les Îles au lac Gagnon d'avoir un accès à leurs chalets ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit du seul accès public aménagé au lac Gagnon;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'expertise, la municipalité de Duhamel ne peut affecter une telle dépense au budget d'opération sans avoir obtenu de l'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **résolu** unanimement

**Que,**

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel s'adresse à monsieur Norman MacMillan, député de Papineau afin d'obtenir de sa part, une aide financière équivalent à 27,625 \$, dans le projet de réaménagement de la rampe de mise à l'eau public au lac Gagnon ;

**Que,**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel affectera à même le budget d'opération, la somme nécessaire au parachèvement du projet de réaménagement de la rampe de mise à l'eau ;

**Adopté**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.

**10-11-16150 Servitech - Demande de correction**

**CONSIDÉRANT** que le service d'évaluation Servitech est la seule référence où nous pouvons puiser nos données pour notre rôle d'évaluation;

**CONSIDÉRANT** que la seule définition connue et reconnue pour le frontage correspond à la longueur du terrain en bordure de la route;

**CONSIDÉRANT** que le frontage est une donnée importante de référence dans la facturation aux contribuables lorsqu'il s'agit de la réfection des routes;

**CONSIDÉRANT** que cette erreur n'est pas de notre part et nous cause préjudice tant par les plaintes formulées et les retards à facturer que la crédibilité de notre système qui se doit d'être équitable;

**CONSIDÉRANT** que nous avons conclu avec nos contribuables du chemin de la Grande Baie et du chemin du Milieu une répartition des coûts basés sur le frontage;

Il est **résolu** unanimement

**Que**

Le Conseil de la municipalité de Duhamel demande au service d'évaluation Servitech de réviser, sans facturation, les frontages de tous nos contribuables situés sur le chemin de la Grande Baie et chemin du Milieu dans un délai d'une semaine;

**Que,**

Le Conseil de la municipalité demande aussi de procéder à la révision de ces dits frontages pour tous les contribuables de Duhamel et ce, sans facturation à la Municipalité afin que nous puissions référer à des données fiables et équitables. Ces corrections devront figurer dans le prochain dépôt du rôle d'évaluation.

Adopté

**10-11- 16151 - Fermeture de l'assemblée**

il est **résolu** unanimement

**Que,**

L'assemblée soit fermée à 13h35

Adopté

\_\_\_\_\_  
David Pharand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire Dinel, gma  
Directrice générale